

**AVENANT A L'ACCORD DU 23 JANVIER 2008
PORTANT FIXATION DES BAREMES DES TAUX EFFECTIFS GARANTIS**

PRÉAMBULE

Compte tenu de l'évolution des données économiques et des modifications intervenues dans certains paramètres, il est convenu de procéder à un réajustement du barème des Taux Effectifs Garantis « T.E.G. » à partir de l'année 2008.

ARTICLE I

Le Taux Effectif Garanti du coefficient 140 est fixé à 15 665 €

Le Taux Effectif Garanti du coefficient 145 est fixé à 15 685 €

Le Taux Effectif Garanti du coefficient 155 est fixé à 15 705 €

Le Taux Effectif Garanti du coefficient 170 est fixé à 15 800 €

Le Taux Effectif Garanti des autres coefficients reste inchangé.

ARTICLE II

Le présent accord fera l'objet des mesures de publicité prévues par la législation en vigueur.

Toulouse, le 03 octobre 2008

Signataires : UIMM Midi-Pyrénées – C.F.T.C. – CGT-FO